

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

REUNION du 23 octobre 2019

Convocation en date du : 17/10/2019

Date d'affichage de la convocation : 17/10/2019

Date d'affichage du Procès-Verbal : 24/10/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel POURCELOT, Maire.

Présents :

MM. Pierre AURAY, Roger BESSON, André CHARNAY, André DARGAUD, Serge DESROCHES, Laurent DUFOUR, Michel POURCELOT, Philippe PROST, Marcel RENON, Stéphane VIAL
Mmes Jacinthe DA CUNHA, Denise FORESTIER, Estelle GATILLE, Christiane LANCIAUX

Absent-excuse : Néant

M. Laurent DUFOUR a été élu Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1°) Résultats d'appel d'offres pour le désamiantage et la déconstruction du bâtiment communal ex bâtiment Baligand

M. le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie ce lundi 21 octobre 2019 pour l'ouverture des plis pour le dossier désamiantage et la déconstruction du bâtiment communal ex bâtiment Baligand réparti en 2 lots.

L'analyse des offres a été établie suivant les critères suivants :

- La valeur technique déterminée à partir du mémoire technique fourni par l'entreprise et notée sur 20 points avec un coefficient de pondération de 40%
- L'offre de prix notée sur 20 points avec un coefficient de pondération de 60%

Après étude et analyse des offres, le résultat est le suivant :

Lot 1 : Désamiantage

Entreprises	A.B.E.	SNCTP	JOBARD	LATOURE
.Analyse technique (pondération 40%)	18	18	19	20
NOTE/10	7.2	7.2	7.6	8
.Analyse financière (pondération 60%)	15	20	20	10
	(25 721.00 €)	(22 481.00 €)	(22 858.80 €)	(32 518.50 €)
NOTE/10	9	12	12	6
NOTE FINALE /20	16.2	19.2	19.6	14

Lot 2 : Déconstruction

Entreprises	Pennequin	TDL	Remuet	Vouillon	A.B.E.	SNCTP
.Analyse technique (pondération 40%)	17	16	20	15	16	17
NOTE/10	6,8	6,4	8	6	6,4	6,8
.Analyse financière (pondération 60%)	15	17	8	20	13	8
	(14 945.00 €)	(12 500.00 €)	(24 780,00 €)	(8 605,00 €)	(19 200,00 €)	(24 898,00 €)
NOTE/10	9	10,2	4,8	12	7,8	4,8
NOTE FINALE /20	15,8	16,6	12,8	18	14,2	11,6

La Commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise Jobard pour le lot n° 1 et l'entreprise Vouillon pour le lot 2, mieux disantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise Jobard pour le lot 1 désamiantage pour un montant H.T. de 22 858,80 €, mieux disante,
- décide de retenir l'entreprise Vouillon pour le lot 2 déconstruction pour un montant H.T. de 8 605,00 € mieux disante,
- charge le Maire d'en informer les entreprises,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

2°) Travaux place des 2 anciennes écoles

Monsieur le Maire indique que la commission d'appels d'offres s'est réunie dernièrement pour l'ouverture des plis concernant le marché pour la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la place des 2 anciennes écoles.

L'analyse des offres a été établie suivant les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre pondérée à 40 %, jugée sur 20 points sur la base du mémoire technique remis avec l'offre.
 - a) La qualité technique de l'offre, jugée sur 10 points
 - b) Mesures prises en faveur de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement, jugées sur 06 points
 - c) Les moyens en personnel et matériel affectés, jugés sur 04 points
- Prix pondéré à 60 %, jugé sur 20 points

Après étude et analyse des offres, le résultat est le suivant :

N°	Entreprise	Note technique (NT)						Note financière (NF)			Classement	
		NT1 : Provenance des fournitures	NT2 : Phasage du chantier et planning prévisionnel	NT3 : Moyens matériels et personnel	NT4 : Développement durable et gestion des déchets	Total note technique (N1)	Total pondéré (NT = N1 x 0,40)	Prix des prestations HT	Note financière (N2)	Total pondéré (NF = N2 x 0,60)		Note Totale NT + NF
1	EUROVIA	2	3	3	2	10	4	91 908.50	9.28	5.57	9.57	3
2	DE GATA	2	3	3	2	10	4	99 778.50	8.36	5.02	9.02	5
3	ROUGEOT TP	2	3	3	2	10	4	87 653.95	9.78	5.87	9.87	2
4	EIFFAGE	2	3	3	2	10	4	99 456.75	8.40	5.04	9.04	4
5	THIVENT SAS	2	3	3	2	10	4	85 745.36	10,00	6.00	10.00	1

La Commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise Thivent, mieux disante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise Thivent pour les travaux d'aménagement de la place des 2 anciennes écoles pour un montant H.T. de 85 745,36 €, mieux disante,
- charge le Maire d'en informer les entreprises,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

3°) Installation du distributeur automatique de billet

Nous attendons des documents de l'Architecte du Crédit Agricole pour la constitution du dossier de déclaration préalable de travaux. Les travaux devraient commencer en fin d'année.

4°) Chauffage église

Le Maire rappelle que l'entreprise Mulot avait été retenue pour les travaux de remplacement du chauffage de l'église et qu'une subvention de 20 % a été allouée par la Paroisse.

Les travaux devraient commencer rapidement.

5°) Etat poteaux incendie

Le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport transmis par le SDISS 71 concernant l'état des poteaux incendie et de l'obligation de faire contrôler les bornes tous les 3 ans par un organisme agréé. L'entretien dont la peinture, le désherbage sera réalisé par les employés communaux. La numérotation des poteaux pourrait être réalisée par les pompiers. Un devis a été transmis par la SAUR pour diverses prestations : visite de manœuvrabilité, visite de manœuvrabilité et contrôle mano-débitométrique, entretien, réparation des bornes ...

Le Conseil Municipal

- accepte la proposition de la SAUR pour la visite de manœuvrabilité et contrôle mano-débitométrique de 39 bornes incendie pour un montant H.T. de 45,90 H.T. par poteau, soit un total de 1 790,10 € H.T.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6°) Statuts Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier - Intégration compétence « assainissement » en obligatoire

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la CC SCMB ;

Vu l'article L 5214-16-6 alinéa 6 du CGCT relatif à la compétence assainissement ;

Vu l'article L 5211-20 relatif aux modifications statutaires ;

Vu la délibération n° 2019-86 du Conseil de la CC SCMB en date du 26 septembre 2019 ;

Le Maire expose que :

- Suite à la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 dite loi NOTRe, la CC Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) exerce la compétence assainissement à titre optionnel, dans la continuité de l'ex CC de Matour et sa Région ;
- La CC SCMB exerçant la compétence assainissement à titre optionnel avant la loi du 3 août 2018 relative à la « mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement », le Conseil communautaire a décidé le 26 septembre 2019 d'intégrer dans les statuts à compter du 1er janvier 2020, cette compétence en obligatoire, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT.

Le Maire propose d'approuver le reclassement de la compétence assainissement dans les statuts communautaires à compter du 1er janvier 2020 et l'intégration de cette compétence en obligatoire dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le reclassement de la compétence assainissement dans les statuts communautaires à compter du 1er janvier 2020 ;
- approuve l'intégration de la compétence assainissement en obligatoire dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT ;
- charge le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

7°) Décision modificative n° 1

Sur proposition du Maire, et afin de procéder à l'annulation d'un titre de recettes émis 2 fois pour le CNAS en 2016, le Conseil Municipal décide la décision modificative n° 1 budget Commune suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 67 / compte 673 : + 450,00 €

Recettes

Chapitre 76 / compte 764 : + 240,00 €

Chapitre 77 / compte 7788 : + 210,00 €

8°) Questions et informations diverses

- M. Serge Desroches indique que le nouveau site internet de la Commune est en construction. La société Ouik a été retenue par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier pour ce marché. Des articles et des photos sont demandés par le prestataire. MM. Serge Desroches, Laurent Dufour et Stéphane Vial travaille sur ce dossier.

L'ancien site fonctionne toujours grâce à une redirection mais est très difficile à mettre à jour.

- Mme Estelle Gatille fait part de remarques concernant l'entretien des espaces sur la place du Monument aux Morts. L'entretien a été fait la semaine dernière par l'entreprise Chapey, un contrat d'entretien a été signé, dans le cadre du marché, avec cette entreprise jusqu'en juin 2020.

Elle signale également le stationnement de deux camions en haut de l'arboretum de Pézanin. Ils ont apparemment été contrôlés par les services de la Gendarmerie.

- Mme Christiane Lanciaux demande si la terrasse devant l'ancienne boulangerie Gatille va rester. M. le Maire indique qu'il a eu un entretien téléphonique avec le propriétaire qui s'est engagé à l'enlever.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 20 novembre 2019 à 20 h 00

Prochain bureau municipal : 13 novembre 2019 à 18 h 00

Fin de séance : 21 h 10